

Ce que vous devez savoir sur Re-turn

Le système de consigne irlandais sera lancé le 1^{er} février 2024. Suite à l'introduction de la [législation sur la collecte séparée](#) pour atteindre les objectifs de l'UE en matière de recyclage, les commerces vendant les récipients pour boissons concernés auront l'obligation légale de [s'inscrire auprès de Re-turn](#). L'équipe Re-turn sera disponible pour apporter son assistance et fournir des informations sur tous les aspects du dispositif et sur son fonctionnement.

Récipients pour boissons concernés : bouteilles plastique en PET, canettes en aluminium et en acier

Consigne : 150 ml – 500 ml = 15 c Plus de 500 ml – 3 litres = 25 c

Rôle du commerçant

Les commerçants jouent un rôle clé dans le nouveau système de consigne et doivent se conformer aux [Règles d'adhésion des commerçants](#).

Les commerçants peuvent faire une demande de [dispense de reprise](#) en fonction de certains critères d'éligibilité, mais il convient de noter qu'ils doivent d'abord être inscrits au dispositif.

Les commerçants ont deux options pour fournir un service de reprise :

- Collecte manuelle
- Déconsigneurs (ou « RVM » en anglais) [Liste des fournisseurs agréés](#).

À tous les points de vente, les commerçants doivent afficher la consigne en la séparant du prix du produit et l'indiquer comme un élément distinct sur les tickets.

Comment fonctionne la consigne ?



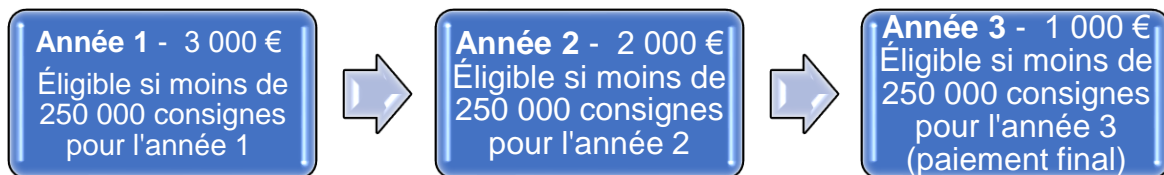
Période de transition

Re-turn a confirmé la mise en place d'une [période de transition](#) afin de faciliter pour les producteurs et les commerçants la vente des stocks de produits non consignés et éviter ainsi tout gaspillage.

- Les commerçants peuvent réceptionner des stocks de produits comportant un logo Re-turn à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Les commerçants peuvent vendre les stocks de produits comportant un logo Re-turn à compter du 1^{er} février 2024.
- Les commerçants ne peuvent plus acheter de stocks de produits non consignés à compter du 16 mars 2024.
- À compter du 1^{er} juin 2024, tous les stocks dans les rayons des commerçants devront comporter le logo de consigne Re-turn.

Aides supplémentaires

Pour les commerçants qui décident de reprendre les récipients pour boissons concernés via des déconsigneurs (« RVM » pour « Reverse Vending Machine » en anglais), le prix de départ est d'environ 12 000 €. Pour en savoir plus sur les déconsigneurs, consultez la [liste des fournisseurs de déconsigneurs](#) sur notre site Web. Les commerçants qui achètent un déconsigneur et reprennent moins de 250 000 récipients pour boissons par an peuvent demander une aide financière à Re-turn.



Exemples de calculs de frais de traitement

Méthode de collecte	Frais de traitement par unité	Reprises par mois	Frais de traitement annuels
Manuelle	0,026 €	4 000	1 248 €
Déconsigneur	0,022 €	24 000	6 336 €

Sous réserve de la dispense de reprise, des frais de traitement sont versés mensuellement à tous les commerçants pour chaque produit concerné collecté par le commerçant et accepté par DRSI (en plus des consignes remboursées). Au 5 de chaque mois, les unités traitées et les consignes dues sont mises à disposition du commerçant en vue d'une vérification (rapport mensuel). Les commerçants auront 3 jours ouvrables pour mettre en doute le rapport mensuel. Au 10 de chaque mois, une facture est émise au nom du commerçant d'après le rapport mensuel final. DRSI paiera ensuite chaque commerçant dans un délai de 30 jours.

Étapes suivantes

Tous les commerçants qui vendent les récipients pour boissons concernés ont l'obligation légale de s'inscrire auprès de Re-turn. Pour s'inscrire et en savoir plus, consultez la page www.re-turn.ie/retailer

En cas de question, envoyez-nous un e-mail à l'adresse info@re-turn.ie